

ATTESTATION D' AISANCE AQUATIQUE



Durant son séjour de vacances, votre enfant pourra pratiquer un ou plusieurs sports nautiques. Pour participer à cette activité, votre enfant doit préalablement réussir le test suivant :

Extrait de l'arrêté du 25 avril 2012

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Le test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Ce test s'effectue en piscine (un rendez-vous est souvent nécessaire). Vous pourrez faire remplir à un-e maître-nageur-se l'attestation ci-dessous puis nous en adresser une photocopie avant le début du séjour. Sans ce document, votre enfant ne pourra pas participer aux activités nautiques.

ATTESTATION D' AISANCE AQUATIQUE

Piscine où s'est déroulé le test	
Maître-nageur-se ayant procédé au test	Titulaire du diplôme n°

certifie que

Nom de famille	Prénom
Date de naissance 	

a satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25/04/2012, art. 3.

Date, signature et cachet obligatoire



Attestation d'aisance aquatique

Conception : Wakanga

Dernière révision : janvier 2019

Besoin d'aide pour remplir ce document ?

02.99.09.12.39

info@wakanga.org

ColosWakanga

ColosWakanga